



**FR**

**COMMISSION DES FINANCES**  
**81<sup>ème</sup> session**  
**Rome, 6 avril 2017**

UNIDROIT 2017  
F.C. (81) 7  
Original: anglais  
avril 2017

**RAPPORT**

(préparé par le Secrétariat d'UNIDROIT)

1. La 81<sup>ème</sup> session de la Commission des Finances s'est tenue au siège d'UNIDROIT à Rome le 6 avril 2017, et a commencé à 10h10.

**Point n° 1 de l'ordre du jour: Adoption de l'ordre du jour (F.C. (81) 1)**

2. Le représentant du Mexique, *M. Benito Jimenez*, en qualité de membre le plus ancien siégeant à la Commission des Finances et conformément à la pratique en vigueur à UNIDROIT, a présidé la session.

3. Le Président a proposé à la Commission d'adopter le projet d'ordre du jour. *L'ordre du jour a été adopté tel que proposé au document C.F. (81) 1.*

**Point n° 2 de l'ordre du jour: Projet de Budget pour l'exercice financier 2018 – Premières estimations (F.C. (81) 2)**

4. Après avoir indiqué à la Commission le projet de Budget pour 2018 présenté dans le document F.C. (81) 2, qui rapportait les premières estimations pour l'année en question, le *Président* a cédé la parole au Secrétaire Général.

5. Dès sa présentation du document, le Secrétaire Général a souligné que le projet de Budget pour 2018 était relativement simple en ce qu'il respectait strictement une croissance nominale zéro. Il a ensuite mentionné deux points relatifs au document. En premier lieu, il a signalé une erreur typographique mineure au paragraphe 2 de la page 5: la date de départ d'un membre du personnel en poste depuis longtemps n'était pas 2016 mais 2018, date d'échéance de son second mandat. En deuxième lieu, il a fait remarquer que les premières estimations se basaient sur l'hypothèse que le Secrétariat percevrait environ le même montant de contributions nettes mais que les revenus seraient supérieurs de 27.000 €, dans le cas où le tableau des contributions serait révisé en utilisant la même unité de contribution, selon les résultats des délibérations de la Commission des Finances et de l'Assemblée Générale (voir le Point n°3 ci-dessous). En outre, le Secrétaire Général a souligné que toute décision prise en rapport avec les propositions avancées dans les documents F.C. (81) 5 et F.C. (81) 6 – tous deux portant sur l'examen en cours des systèmes de rémunération et de sécurité sociale appliqués au personnel d'UNIDROIT – aurait également des implications budgétaires. Toutefois, selon les calculs du Secrétariat, il n'y aurait pas d'impact immédiat à court terme et par conséquent pas de demande de contributions supplémentaires; le système proposé pourrait, en effet, être inclus dans les chapitres du Budget.

6. Après avoir remercié le Secrétaire Général, le *Président* a cédé la parole aux participants pour des commentaires et questions éventuelles.

7. La *représentante du Canada* a remercié le Secrétaire Général pour avoir préparé un budget à croissance nominale zéro. Selon le Canada, les organisations internationales devraient s'efforcer d'atteindre cette croissance nominale zéro et d'entreprendre des projets qui tiennent compte des restrictions budgétaires. Elle a ajouté que le Programme de travail d'UNIDROIT pour les années futures était réaliste et que son pays avait hâte d'en discuter à l'Assemblée Générale.

8. Le *Président* a salué les efforts administratifs du Secrétaire Général pour élaborer un budget à croissance nominale zéro. Le Mexique estimait qu'il pourrait y avoir des implications financières découlant des décisions futures sur le système de rémunération et de sécurité sociale appliqué au personnel d'UNIDROIT – un point qui serait discuté plus avant.

9. Aucune question n'ayant été soulevée, le Président a proposé que la Commission des Finances procède avec les premières estimations proposées. *La Commission des Finances a pris note des premières estimations du projet de Budget pour 2018 faites par le Secrétariat.*

**Point n° 3 de l'ordre du jour:                    Classement des Etats membres dans le tableau des contributions d'UNIDROIT (F.C. (81) 3)**

10. Le *Président* a donné la parole au Secrétaire Général pour présenter le document de ce point de l'ordre du jour et fournir des explications aux membres de la Commission qui ne connaissaient pas la procédure de classement des contributions.

11. Se référant au document F.C. (81) 3, le *Secrétaire Général* a rappelé qu'en principe le reclassement des contributions des Etats membres devait avoir lieu tous les trois ans, conformément à l'article 16 du Statut organique d'UNIDROIT. Aux fins de la mise en œuvre de l'article 16, l'Assemblée Générale avait mis en place un système selon lequel les États membres d'UNIDROIT étaient classés en différentes catégories, chacune correspondant à un certain nombre d'unités, en fonction de leurs contributions budgétaires aux Nations Unies. A UNIDROIT, le dernier reclassement avait eu lieu en 2011, date à laquelle aucun des membres actuels de la Commission des Finances n'était présent. Le Secrétaire Général a expliqué que la mise en place de la procédure avait requis environ deux ans, le Statut prévoyant une procédure complexe. Plus particulièrement, la procédure devait démarrer durant la session de printemps de la Commission des Finances avec la distribution du budget pour un premier examen, suivie de la session d'automne pour un deuxième examen, et enfin se terminait avec une résolution prise par l'Assemblée Générale qui établissait le classement et la contribution de chaque Etat membre. Les Etats membres qui avaient été reclassés disposaient ensuite d'une année pour présenter des réclamations, qui étaient à nouveau soumises à l'Assemblée Générale. La procédure était très longue et impliquait souvent plusieurs réunions bilatérales entre le Secrétariat et les Etats membres qui avaient présenté des réclamations.

12. Le Secrétaire Général a fait ensuite remarquer que, comme le tableau des contributions avait été révisé lors de la 69<sup>ème</sup> session de l'Assemblée Générale (Rome 1<sup>er</sup> décembre 2011), il devait l'être à nouveau en 2014. Toutefois, en sa 73<sup>ème</sup> session (Rome, 11 décembre 2014), l'Assemblée Générale, lors de l'examen du Rapport de la Commission des Finances sur les travaux de sa 76<sup>ème</sup> session (Rome, 25 septembre 2014), a décidé que l'examen du tableau des contributions, conformément à l'article 16 du Statut organique d'UNIDROIT, aurait lieu tous les six ans, reportant la prochaine procédure de reclassement en 2017. Le moment étant arrivé, le Secrétaire Général a expliqué que la Commission des Finances était libre désormais de faire les recommandations qu'elle souhaitait à l'Assemblée Générale et que le Secrétariat avait préparé un tableau des contributions révisé conformément aux critères actuellement utilisés pour le reclassement (voir Annexe au document F. C. (81) 3). Il a fait remarquer que tous les Etats membres indiqués en caractères gras et en italique sur le tableau étaient ceux qui seraient, d'une façon ou d'une autre, affectés par le reclassement et que, selon la pratique à UNIDROIT, aucun Etat

n'était déplacé de plus d'une catégorie vers le haut ou vers le bas. Le Secrétaire Général a précisé que le montant des contributions provenant des reclassements aurait pour résultat une augmentation d'environ 1% du Budget, c'est-à-dire autour de 27.000 €. Afin de respecter strictement la croissance nominale zéro actuelle, UNIDROIT devrait réduire l'unité de contribution sur laquelle se base le tableau des contributions, ce qui aurait l'effet indésirable de geler les contributions à un niveau inférieur et rendrait encore plus difficile à l'avenir d'obtenir une augmentation. Il s'agissait d'un aspect à prendre en examen, sous réserve des recommandations que la Commission des Finances souhaiterait faire à l'Assemblée Générale à cet égard.

13. Le Secrétaire Général a ensuite souligné que la question de la périodicité n'avait pas été prise en considération et que les cycles de réévaluation des Nations Unies et d'UNIDROIT ne coïncidaient pas. Dans le passé, certains Etats membres avaient souligné qu'une synchronisation des cycles serait souhaitable, d'autres que, indépendamment du moment de l'évaluation, il y aurait toujours un léger dépassement, en fonction des données économiques des années précédentes plutôt que des données actuelles. En ce sens, il a expliqué que le reclassement des contributions d'UNIDROIT subirait un dépassement supérieur, car elles reflétaient le reclassement des contributions des Nations Unies deux ou trois ans plus tard. Cette pratique était avantageuse pour certains Etats et pas pour d'autres, car les cycles de l'économie n'étaient pas universels, et les reclassements n'étaient jamais entièrement satisfaisants pour les Etats. Enfin, le Secrétaire Général a souligné que le document n'envisageait pas la refonte complète du système du reclassement.

14. Le *Président* a remercié le Secrétaire Général de ses explications et a cédé la parole aux membres de la Commission pour des commentaires et des questions éventuelles.

15. Le *représentant de la Suisse* a demandé si les Etats membres les plus concernés par le reclassement avaient déjà été informés individuellement des changements proposés et s'il existait une procédure en place pour le faire. Le *Président* a répondu que la procédure démarrerait une fois que la Commission des Finances aurait présenté ses recommandations à l'Assemblée Générale.

16. Après avoir remercié le Secrétariat, la *représentante des Etats-Unis* a précisé que le tableau des contributions figurant en Annexe du document était le plus complet qui leur ait été fourni de la part d'une organisation liée au système de contribution des Nations Unies. Elle a également remercié le Secrétaire Général pour ses explications et a exprimé son soutien au maintien des catégories supérieures telles qu'elles étaient actuellement.

17. Le *Président* a remercié le Secrétaire Général pour ses explications, d'autant plus appréciées que le système de classement des contributions différait de celui d'autres organisations. Il a ajouté que les autorités compétentes mexicaines avaient déjà pris note du reclassement de son pays de la Catégorie IV à la Catégorie III, ce qui signifiait une augmentation de sa contribution de presque 40%. Le Mexique connaissait actuellement de sévères restrictions budgétaires et, pour être clair, il ne pouvait pas gravie pour le moment dans la Catégorie proposée. Il a exprimé le désaccord du Mexique et a demandé comment les réclamations avaient été exprimées dans le passé.

18. Se référant à la dernière fois où les reclassements avaient été révisés et approuvés par l'Assemblée Générale, le *Secrétaire Général* a rappelé que la Commission des Finances, qui comprenait des représentants d'Etats susceptibles de changer de catégorie, avait toujours fait ses recommandations par consensus. Telle avait été la pratique, étant entendu que le désaccord d'un des Etats membres de la Commission des Finances ne l'empêcherait pas de parvenir à un consensus et que la décision finale revenait à l'Assemblée Générale. Une fois la décision prise, les Etats disposaient d'une année pour s'opposer formellement. Le seul fait inhabituel qui s'était produit la dernière fois que l'Assemblée Générale avait pris en examen l'approbation des classements révisés fut lorsqu'un Etat avait demandé un vote formel sur la question, ce qui

normalement n'arrivait pas à UNIDROIT; la majorité de l'Assemblée Générale avait voté l'approbation du tableau des contributions révisé. Toutefois, deux Etats avaient ensuite exercé leur droit en vertu de l'article 16 du Statut organique d'UNIDROIT de présenter des réclamations formelles, l'Assemblée Générale avait alors suspendu leur reclassement.

19. Le *Président* a demandé que figure dans le rapport, qui serait transmis à l'Assemblée Générale, la position du Mexique quant à son désaccord à être reclassé de la Catégorie IV à la Catégorie III.

20. Le *Secrétaire Général* a répondu que le reclassement faisait partie du processus budgétaire et que le tableau de reclassement était une Annexe du Budget. La procédure normale voulait que les premières estimations pour 2018 soient soumises au Conseil de Direction en mai 2017, avec le tableau de classement révisé, conformément à la pratique habituelle. Le projet de Budget, tel qu'approuvé par le Conseil de Direction, était ensuite distribué à tous les Etats membres avec le tableau des contributions révisé durant l'été. Selon la pratique habituelle d'UNIDROIT, on envoyait une communication à tous les Etats membres susceptibles de reclassement, en précisant bien qu'en décembre l'Assemblée Générale pourrait prendre une décision qui entraînerait le reclassement de ces pays, ce qui aurait des implications budgétaires. Par la suite, le Secrétariat pouvait recevoir des commentaires qui seraient à nouveau soumis à la Commission des Finances à l'automne, puis à l'Assemblée Générale.

21. Le *représentant du Brésil* a déclaré que, compte tenu de l'écart important entre les Catégories I et II, une solution possible consisterait à créer une catégorie intermédiaire. Le Secrétaire Général a répondu que la question avait été soulevée en d'autres occasions par la Commission des Finances et que l'Assemblée Générale pourrait approuver l'introduction d'une nouvelle catégorie dans le tableau comme amendement. Il a ajouté que la Commission des Finances pourrait examiner cette question et faire une recommandation sur le seuil de pourcentage idéal pour cette catégorie. Par exemple, la Catégorie I pourrait comprendre les Etats ayant une contribution de 4% ou plus au budget des Nations Unies, au lieu de 3%, de manière à ce que les Etats qui versent entre 2% et 4% au budget des Nations Unies puissent constituer une nouvelle catégorie. Cela éviterait l'écart important entre les catégories. Si la Commission des Finances souhaitait réviser le tableau, le Secrétariat pourrait lui fournir différentes alternatives.

22. Le *Président* a de nouveau fait remarquer que le Mexique s'opposait à son reclassement mais prenait note que cela ferait l'objet de discussions ultérieures. Se référant à la question du représentant de la Suisse, il a demandé quelles seraient les prochaines étapes.

23. Le *Secrétaire Général* a expliqué que la Commission des Finances, en toute neutralité, pouvait recommander le Budget pour 2018 sans se prononcer sur les classements révisés à ce stade, laissant que l'Assemblée Générale en décide par la suite. Alternativement, la Commission des Finances pouvait choisir de ne pas faire de recommandation formelle à ce stade et se réunir à nouveau en été pour approfondir la question des classements, comme cela s'était déjà produit. Il a rappelé que, dans les deux cas, les Etats pouvaient présenter des réclamations dans l'année suivant la décision de reclassement prise par l'Assemblée Générale.

24. Le *Président* a ensuite souligné que ce point de l'ordre du jour, ainsi que l'examen du système de rémunération et de sécurité sociale, méritait d'être examiné en détail lors d'une réunion informelle de la Commission des Finances. Le *Secrétaire Général* a confirmé que le Secrétariat était disposé à organiser autant de réunions, formelles ou informelles, que la Commission le souhaiterait. Il a ensuite suggéré que la question du reclassement relèverait davantage d'une réunion informelle, alors que pour l'examen du système de rémunération et de sécurité sociale une réunion formelle conviendrait mieux, car il ne s'attendait pas à ce que la Commission, durant la session présente, prenne une décision sur ce dernier point. Peut-être entre juin et juillet quand les membres de la Commission auraient eu le temps nécessaire de consulter

les autorités compétentes afin que l'examen du système de rémunération et de sécurité sociale puisse être examiné de façon plus approfondie.

25. *Aucun commentaire n'ayant été fait, le Président a proposé que, à ce stade, la Commission des Finances ne présente pas de recommandation formelle à l'Assemblée Générale sur ce point et prévoit de se réunir en juin ou en juillet.*

**Point n° 4 de l'ordre du jour: Premier examen des Comptes de l'exercice financier 2016 (F.C. (81) 4)**

26. Après avoir invité la Commission à passer au point suivant de l'ordre du jour, le *Président* a cédé la parole au Secrétaire Général pour présenter le document F.C. (81) 4.

27. Le *Secrétaire Général* a fait référence à la page 19 du document et a invité la Commission à consulter le tableau récapitulatif des dépenses. Le Secrétariat avait fait environ € 75.000 d'économies au titre du Budget 2016. Ces économies n'étaient pas dues à des allocations budgétaires extrêmement généreuses mais à la prudence du Secrétaire pour éviter tout déficit. Comme le savaient les membres de la Commission qui participaient également à l'Assemblée Générale, le Secrétariat présentait habituellement à l'Assemblée un rapport financier intermédiaire que la Commission examinait lors de sa session d'automne. Ce document exposait les dépenses prévues jusqu'en fin d'année, tenant compte également du versement des contributions prévu d'ici la fin de l'année. Le Secrétariat était ainsi en mesure d'évaluer ses flux de trésorerie et de voir, comme cela arrivait souvent, que tous les Etats membres n'avaient pas versé leurs contributions dans les temps requis. De cette façon, afin d'éviter de puiser dans le Fonds de roulement, le Secrétariat pouvait freiner certaines dépenses, en déplaçant par exemple une réunion ou un déplacement en mission.

28. Le Secrétaire Général a ensuite invité la Commission à prendre note des pages 11 et 12 du document où, en 2016, apparaissait un déficit des recettes de € 143.000. Outre un cas assez inhabituel, on pouvait constater que certains Etats semblaient avoir accumulé des années d'arriérés et que d'autres Etats n'avaient pas versé leurs contributions de l'année passée. Dans trois cas au moins, les arriérés avaient atteint un niveau tel que les Etats concernés risquaient de perdre leur droit de vote à l'Assemblée Générale. Les arriérés d'autres Etats membres étaient totalement inattendus et le Secrétaire Général a exprimé son intention de régler ces questions directement avec les ambassadeurs respectifs. Il doutait de l'issue de contacts bilatéraux avec les ambassades à Rome et remarquait, avec une certaine préoccupation, que, malgré les explications données, il était décevant de constater que la discipline des Etats membres d'UNIDROIT en matière budgétaire avait diminué au cours des années.

29. Après avoir remercié le Secrétaire Général pour ses explications, le *Président* a cédé la parole aux membres de la Commission.

30. Après avoir remercié le Secrétaire Général, le *représentant de la France* a invité les participants à consulter la page 7 du document pour dissiper toute crainte quant au retard du paiement des contributions de la France. Il a rassuré la Commission en expliquant que ce retard avait été causé par des difficultés administratives qui étaient en train d'être résolues.

31. Le *Président* a remercié le représentant de la France et a apporté son soutien à la proposition du Secrétaire Général de rencontrer les Ambassadeurs des pays en état d'arriérés.

32. Le *Secrétaire Général* a remercié le Président de son approbation et a également remercié le représentant de la France pour l'excellente nouvelle du paiement imminent de son pays. La

situation financière en serait améliorée et cela permettrait au Secrétariat de reporter toutes les économies faites sur les dépenses en 2016.

33. *Aucun commentaire n'ayant été fait, le Président a remercié le Secrétariat du premier examen des Comptes pour l'exercice financier 2016.*

**Point n° 5 de l'ordre du jour: Examen des systèmes de rémunération et de sécurité sociale appliqués au personnel d'UNIDROIT (F.C. (81) 5) et (F.C. (81) 6)**

34. Le *Président* a invité la Commission à examiner les documents de ce point de l'ordre du jour, malheureusement présentés avec léger retard. Il a précisé qu'aucune décision n'était attendue sur ce point et a donné la parole au Secrétaire Général pour un bref résumé de l'examen des systèmes de rémunération et de sécurité sociale appliqués au personnel d'UNIDROIT, ainsi que des nouveaux documents, à l'usage des membres qui n'avaient pas assisté à la dernière réunion du Groupe de travail informel sur cette question.

35. Le *Secrétaire Général* s'est excusé pour la diffusion tardive des documents, due au fait que le Secrétariat lui-même les avait reçus en retard de la part des consultants chargés de les préparer. Ne possédant pas l'expertise requise en la matière, le Secrétariat avait fait recours à des experts externes pour élaborer ces documents. En ce qui concernait le fond des documents, le Secrétaire Général a déclaré qu'il acceptait volontiers d'aborder certaines des questions les plus épineuses et, au nom du Président, il a invité M. Neale Bergman, fonctionnaire auprès du Secrétariat, à présenter les documents pertinents.

36. Tenant compte du commentaire du Président, *M. Bergman* a annoncé qu'il ne ferait pas l'historique complet de la question, mais qu'il aborderait seulement les derniers développements. Il a attiré l'attention des participants sur le document F.C. (81) 5, à l'examen depuis septembre 2013, date à laquelle le Secrétaire Général avait été autorisé, conformément au Règlement d'UNIDROIT, à utiliser un excédent budgétaire pour entreprendre un examen sur des questions portant sur la mobilité, les aspects financiers et la durabilité découlant des systèmes de rémunération et de sécurité sociale appliqués au personnel d'UNIDROIT. Au cours de l'examen, la Commission des Finances avait constitué un Groupe de travail informel, qui s'était déjà réuni à quatre reprises, pour conseiller le Secrétariat.

37. Le Groupe de travail informel avait formulé quatre recommandations lors de sa dernière réunion, immédiatement après la 75<sup>ème</sup> session de l'Assemblée Générale (Rome, 1<sup>er</sup> décembre 2016). Tout d'abord, en ce qui concernait les options relatives à la rémunération, le Groupe avait recommandé au Secrétaire Général d'examiner les options qui avaient été proposées – maintenir le statu quo; déplacer tout le personnel sur l'échelle des salaires de l'OCDE; ou transférer tout le personnel sur l'échelle des salaires des organisations des Nations Unies ayant leur siège à Rome – et de faire une recommandation spécifique. Le statu quo – en vertu duquel la rémunération du personnel professionnel était basée sur l'échelle des salaires de l'OCDE pour le placement initial, mais ensuite modifiée en fonction des pratiques d'UNIDROIT et en vertu duquel les employés suivaient l'échelle des salaires établie par UNIDROIT – représentait une charge administrative considérable. En conséquence, le Secrétaire Général avait demandé au consultant externe chargé d'étudier la question de la rémunération de prévoir les coûts du passage de tout le personnel vers l'échelle des salaires des organisations des Nations Unies ayant leur siège à Rome et de comparer ce coût à celui du maintien du statu quo. Il est rapidement passé aux deuxième et troisième recommandations portant sur la retraite et qui seraient discutées plus loin, et à la quatrième recommandation qui demandait que ces questions passent du Groupe de travail informel à la Commission des Finances; en conséquence de quoi elles figuraient maintenant à l'ordre du jour et étaient l'objet de discussions formelles.

38. M. Bergman a attiré l'attention de la Commission sur les prévisions des coûts figurant dans l'Annexe du document F.C. (81) 5, en particulier sur le rapport du consultant externe relatif aux projections de coûts sur dix ans pour le passage de tout le personnel d'UNIDROIT à l'échelle des salaires des organisations des Nations Unies ayant leur siège à Rome. Il a ensuite attiré l'attention de la Commission sur les différents tableaux contenus dans le rapport et a noté que les plus intéressants étaient probablement les tableaux 3 et 4, lesquels comparaient les prévisions de coûts pour le transfert à l'échelle des salaires des organisations des Nations Unies à ceux du maintien du statu quo. A partir de ces tableaux, il était évident qu'il y avait une différence croissante des coûts, qui, comme le Secrétaire Général l'avait déjà mentionné à propos du projet de Budget pour 2018, pourrait être prise en compte dans le budget actuel. Puis il a présenté les observations du consultant selon lesquelles UNIDROIT devrait finaliser la proposition de transfert afin d'établir un système de rémunération équitable, transparent et moins lourd sur le plan administratif et il a souligné qu'une éventuelle augmentation graduelle des coûts pourrait vraiment s'avérer nécessaire.

39. La *Représentante du Canada* a déclaré que le Canada appuierait le transfert vers l'échelle des salaires des organisations des Nations Unies. Elle a noté que les différents placements proposés n'entraînaient pas de coûts supplémentaires importants pour les Etats membres et que, pour cette raison, le Canada s'était montré ouvert à toutes les solutions de rechange. Le Canada a partagé l'opinion selon laquelle le transfert vers le système de rémunération des Nations Unies serait une simplification par rapport au système actuel et contribuerait à montrer qu'UNIDROIT était un employeur international compétitif. Le Canada espérait que la Commission des Finances pourrait agir rapidement et que, s'il devait y avoir des coûts de transfert liés à cette réforme, il soutiendrait l'idée de mettre de côté des montants supplémentaires à cette fin.

40. Le *Président* a également exprimé son soutien à l'idée de passer à l'échelle des salaires des Nations Unies, sous réserve d'informations supplémentaires sur les changements budgétaires qui en découleraient. Il a ensuite demandé si, une fois le passage effectué, on pourrait envisager qu'UNIDROIT participe à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

41. Le *Secrétaire Général* a fait trois brèves remarques. Premièrement, en ce qui concernait les coûts, le consultant avait fait une prévision sur une période de dix ans, en fonction bien sûr du classement du personnel lorsqu'il serait transféré sur le nouveau barème, de la durée de service prévue et du niveau d'embauche d'un remplaçant. Dans le cadre du statu quo, où les membres du personnel professionnel étaient rémunérés selon le barème des salaires de l'OCDE, l'Assemblée Générale avait déjà approuvé il y a des années que toutes les catégories professionnelles soient regroupées, y compris celle du Secrétaire Général, de sorte que pour tous les postes à pourvoir il y ait une certaine flexibilité lors de l'embauche de nouveaux employés. Le Secrétariat avait recouru à ce système et n'avait pas nécessairement embauché de personnel au plus haut échelon possible du grade, mais parfois au grade initial. Cette possibilité a également été envisagée lors du passage sur l'échelle des salaires des organisations des Nations Unies, suivant laquelle un nouveau Secrétaire Général pourrait être embauché au grade D1-D2, un Secrétaire Général adjoint au grade P5-D1, des Fonctionnaires principaux au grade P4-P5, des Fonctionnaires au grade P2-P4, etc. Cela permettrait davantage de flexibilité et pourrait entraîner des économies qui compenseraient toute augmentation progressive éventuelle des coûts.

42. Deuxièmement, le Secrétaire Général a souligné que, lors de la formulation des recommandations pour les placements, le consultant avait assuré que les membres du personnel auraient des salaires aussi proches que possible de leurs salaires actuels, pas moins élevés. A cet égard, il a ajouté que, pour les Fonctionnaires principaux, ces placements seraient soit au sommet de la catégorie P4, auquel cas ils auraient des augmentations par échelons pour un ou deux ans, ou au plus bas échelon de la catégorie P5. Le Secrétaire Général a recommandé cette dernière option parce que les membres du personnel concernés percevaient le même salaire depuis plus de 10 ou 15 ans, à un niveau qui ne pouvait pas vraiment être considéré comme un niveau supérieur (c'est-

à-dire au sommet de la catégorie A3 sur l'échelle des salaires de l'OCDE) et correspondait davantage à un niveau intermédiaire selon les normes des Nations Unies. Dans toute organisation des Nations Unies, un juriste ayant 30 ans d'expérience serait normalement au niveau P5, sauf pour le poste de directeur. Le seul poste pour lequel il y aurait une réduction significative serait celui du Secrétaire Général. Etant donné que le salaire A7 sur l'échelle des salaires de l'OCDE correspondait à la rémunération nette d'un Secrétaire Général adjoint des Nations Unies - qui gérait normalement des services de 100 à 200 personnes avec des budgets de 10 à 20 millions de dollars US - un niveau D1-D2 serait préférable. Ce placement impliquerait des économies importantes et serait plus cohérent avec les pratiques internationales.

43. Troisièmement, en ce qui concernait l'excédent à mettre de côté, le Secrétaire Général a précisé que les incidences budgétaires brutes exactes, y compris à long terme, étaient indiquées dans le document. Compte tenu des économies reportées de l'année dernière, vu le paiement imminent de ses contributions par la France, une partie pourrait maintenant être réservée à un fonds à utiliser à l'avenir, soit pour financer le démarrage d'un nouveau système de retraite ou pour financer les impacts budgétaires éventuels du transfert sur les échelles de salaire des Nations Unies. En ce qui concernait la question soulevée par le Président, le Secrétaire Général a suggéré qu'il serait souhaitable d'explorer à nouveau l'option de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (CCPPNU), non seulement pour des raisons d'économie d'échelle, mais aussi parce que cela favoriserait grandement la mobilité. Le Secrétaire Général lui-même avait adhéré à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies mais, en raison de son poste actuel, il était en congé spécial non payé par les Nations Unies. Il a expliqué que les différentes échelles de salaires d'UNIDROIT étaient l'une des raisons pour lesquelles la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies n'était pas intéressée à consentir qu'UNIDROIT adhère au Fonds, mais il a ajouté que l'autre raison était que les Nations Unies n'avaient aucun intérêt particulier à gérer une petite organisation de plus. C'était pour cette raison qu'UNIDROIT était en contact depuis longtemps avec le Service International des Rémunérations et des Pensions (SIRP), lequel fournissait des régimes de retraite pour les Organisations Coordonnées et était intéressé à développer un fonds de pension de démarrage pour une petite organisation comme UNIDROIT.

44. Le *Président* a remercié le Secrétaire Général pour sa mise au point sur les différences avec les échelles salariales des Nations Unies, notamment en ce qui concernait le salaire du Secrétaire Général. Il a ensuite donné la parole à M. Bergman pour présenter le document F.C. (81) 6.

45. *M. Bergman* a expliqué que, conformément à la recommandation formulée lors de la dernière réunion du Groupe de travail informel, le Secrétariat avait poursuivi ses échanges avec le SIRP en vue d'un rapport final sur un régime de retraite pour UNIDROIT basé sur le Troisième régime de retraite (TPS), en place dans quelques organisations, comme le Conseil de l'Europe. Le rapport du SIRP, joint en Annexe 1 au document F.C. (81) 6, contenait des recommandations finales, des règles applicables aux pensions et des instructions de mise en place pour le transfert d'UNIDROIT vers un nouveau régime autonome de pension aligné sur le TPS. A cet égard, M. Bergman a attiré l'attention de la Commission sur les paragraphes 2.7 et suivants en page 3 du rapport, fournissant la justification du SIRP pour le maintien d'un régime de retraite basé sur le TPS. Il a ensuite souligné, en page 6, les paramètres clés de cette proposition alternative. En ce qui concernait l'établissement des coûts du régime de retraite, il a attiré l'attention de la Commission sur la page 9 qui détaille les hypothèses en vue d'établir le taux des contributions. En haut de la page 11, la Commission pouvait voir les taux de cotisation estimés en fonction de deux taux d'actualisation différents. Ces deux taux répondaient aux commentaires soumis au SIRP par le biais du Secrétariat. Sur ce point, M. Bergman a indiqué que les coûts actuariels cumulés de 26,5% du salaire, en fonction d'un taux d'actualisation de 3,55% (c'est-à-dire les gains vraisemblablement attendus des actifs du fonds à long terme), étaient bien inférieurs aux 37% du salaire exigé par le système de sécurité sociale italien auquel la majorité du personnel d'UNIDROIT était inscrit, et laissait une marge suffisamment importante pour obtenir également une

assurance santé, vie et invalidité. Il a ensuite indiqué que, même si le taux d'actualisation plus prudent de 2,55% devait être utilisé, les coûts actuariels cumulés seraient encore inférieurs aux 37% du salaire payé pour le système italien et laissaient ainsi une marge pour l'assurance santé, vie et invalidité. Il a ensuite souligné que le rapport portait également sur le suivi relatif à la gouvernance et aux caisses de retraite et sur l'aide éventuelle du SIRP pour la gestion du nouveau régime de retraite et, à la fin, comprenait un projet de règles et d'instructions sur la mise en place.

46. M. Bergman a ajouté que, conformément aux recommandations du Groupe informel, les Appendices 2 et 3 fournissaient des devis pour l'assurance santé, vie et invalidité d'Allianz et de Cigna respectivement. UNIDROIT avait eu des échanges réguliers avec ces compagnies pour savoir lequel des régimes d'assurance proposés se rapprocherait le plus du régime de santé des Nations Unies et, dans les deux cas, elles avaient indiqué que les options intermédiaires contenues dans leurs devis respectifs étaient les meilleures. Dans le cas de l'option Allianz (page 17 de l'Annexe 2), ce serait le plan Silver et, dans le cas de l'option Cigna (page 8 de l'Annexe 3), ce serait le plan de niveau 2. En résumé, à la suite des consultations avec les experts externes, UNIDROIT pouvait mettre en place un nouveau régime de retraite en tenant compte des contraintes budgétaires existantes, qui pourrait être obligatoire pour le personnel futur et facultatif pour le personnel existant, si ce n'était à un niveau qui n'entraînerait pas de coût, tout au moins à un niveau qui serait à un coût supplémentaire croissant.

47. *La représentante du Canada*, se référant aux options concernant la retraite, était d'avis que le régime aligné sur le TPS semblait non seulement être le moins déstabilisant en termes de mise en place, mais aussi l'option la moins susceptible de conduire à des inégalités entre les employés. Elle a déclaré que le Canada était également conforté à l'idée que la réforme de la retraite et de l'assurance pourrait ne pas entraîner de coût et que le Groupe de travail informel devrait continuer à approfondir ces options en vue de la réunion d'automne, réforme qui pourrait à son tour être présentée à l'Assemblée Générale en décembre. Elle a ensuite demandé si les employés italiens seraient tenus de contribuer au système de sécurité sociale italien et, par conséquent, ne pourraient contribuer à un nouveau régime de retraite.

48. Le *Secrétaire Général* a précisé qu'UNIDROIT n'avait aucune obligation, en vertu de l'Accord de siège, de contribuer au système de sécurité sociale italien. En fait, mis à part les membres du personnel récemment embauchés, à l'exception du Secrétaire Général adjoint qui avait travaillé pendant plusieurs années dans une université italienne, les autres membres du personnel, qui n'étaient pas des ressortissants italiens, préféraient utiliser des systèmes différents. Il y avait donc divers systèmes à UNIDROIT, en fonction de la situation et de la nationalité du membre du personnel. UNIDROIT ne pensait pas avoir l'obligation d'inscrire les nouveaux employés dans le système de sécurité sociale italien et de les faire payer. Cela dit, le Secrétaire Général ne pouvait pas transférer le personnel actuellement inscrit au système italien vers un nouveau système.

49. *La représentante du Canada*, commentant l'assurance santé, vie et invalidité, s'est dite convaincue que la proposition faite par Allianz était moins coûteuse que celle de Cigna, et que, d'après la documentation, le niveau Silver et le niveau 2 de Cigna étaient alignés sur les normes d'assurance existantes pour les employés internationaux. Dans l'ensemble, les deux options étaient de bonnes bases de travail pour la Commission. A moins d'autres raisons, comme une meilleure couverture qui ferait pencher pour l'offre la plus élevée, le Canada soutenait l'option la moins coûteuse.

50. *M. Bergman* a précisé que les échanges avec les assureurs potentiels étaient en cours pour assurer le meilleur prix pour une couverture compatible avec le régime d'assurance maladie des Nations Unies.

51. Le *Président* a déclaré qu'il n'y avait pas encore de commentaires de la part des autorités compétentes mexicaines, mais que la question était très importante et qu'elles apporteraient des commentaires à la prochaine session

52. La *représentante des États-Unis* a remercié M. Bergman pour la présentation des documents et a demandé plus de temps pour les examiner. Au premier abord, la préférence des États-Unis allait à ce que tout nouveau système s'applique uniquement au futur personnel et que le personnel actuel ne soit pas touché. En tout cas, davantage de temps est nécessaire pour examiner toutes les options. Elle a ajouté que la FAO négociait actuellement avec Allianz – ce qui serait suivi avec attention pour toute information utile.

53. Le *Secrétaire Général* - vu qu'il s'agissait d'une question débattue depuis un certain temps et que la Commission disposait maintenant de tous les documents nécessaires - a suggéré que la Commission des Finances se réunisse de nouveau dans deux mois. La Commission pourrait alors discuter de la rémunération et de la sécurité sociale lors d'une session formelle, puis immédiatement après du classement et des contributions lors d'une réunion informelle.

54. La *représentante des États-Unis* en a convenu et a suggéré que la date de la réunion ne coïncide pas avec celle de la Conférence de la FAO en juillet. Une réunion en juin serait préférable pour la délégation des États-Unis, ce qui était également l'avis du *Président*.

55. Le *représentant de l'Italie* a dit que, à cause d'autres réunions, sa délégation préférerait que la réunion se tienne fin mai ou en juillet plutôt qu'en juin. Le *Président* a répondu que la conférence de la FAO était fixée pour la première semaine de juillet, donc tout juste après cette date serait préférable, pour qui traitait également des questions de la FAO.

#### **Point n° 6 de l'ordre du jour: Divers**

56. Aucun commentaire n'ayant été fait sur ce point de l'ordre du jour, le *Président* a fixé une réunion de la Commission des Finances en juillet à une date à établir après la Conférence de la FAO. Il a remercié les membres de la Commission pour leur travail et a clôturé la 81<sup>ème</sup> session à 11h40.

**ANNEXE****Liste des participants**

M. Olaf REIF	(Allemagne)
Mme Konstanze GEIGER	(Autriche)
M. Vinicius CARDOSO BARBOSA SILVA	(Brésil)
Mme Claudia HINZER	(Canada)
Mme Maria Giovanna REPACI	(Canada)
M. Rafael OSORIO	(Espagne)
Mme Daleya UDDIN	(Etats-Unis d'Amérique)
Mme Pascal GAND	(France)
Mme Emanuela CURNIS	(Italie)
M. Benito JIMENEZ	(Mexique)
M. Marcus ROTHEN	(Suisse)

**SECRETARIAT D'UNIDROIT**

M. José Angelo ESTRELLA FARIA	(Secrétaire Général)
M. Neale BERGMAN	(Fonctionnaire juridique)